



ZONES URBAINES	
UA	Centres anciens
UAa	Centres anciens des communes principales
UB	Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
UC	Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
UEz	ZAC Soleil Levant
UF	Espaces occupés par des friches industrielles
UP	Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
UT	Sites accueillant des activités liées au tourisme
UE	Établissement économiques hors zone d'activités
UEm	Zones d'activités "mixtes"
UEp	Zones d'activités de proximité
UEv	Zones d'activités "vitrines"
UEvp	Vendéopôle
ZONES A URBANISER	
AUH	Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
AUT	Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
AUEv	Zones à urbaniser à vocation économique
ZONES AGRICOLES	
A	Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
AP	Terres agricoles sensibles
AP1	Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
AE	Sites d'EPC France (exploisifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
ZONES NATURELLES	
N	Espaces naturels
NJ	Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
NA	Activité commerciale isolée (STECAL)
NC	Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
NE	Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
NF	Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malo-du-Bois (STECAL)
NP	Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
NP1	Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
NT	Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
NT1	Centres équestres (STECAL)
NT2	Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
NEA	Entreprises de travaux agricoles
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES	
Prescriptions ponctuelles	
⊙	Arbre à conserver
○	Petit patrimoine
Prescriptions linéaires	
—	Chemin de randonnée à préserver ou créer
—	Cours d'eau
—	Haies et alignements d'arbres à conserver
—	Linéaire commercial protégé
—	Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
—	Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
—	Tracé de principe de voirie
—	Séquence batte à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
Prescriptions surfaciques	
□	Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
▨	Boisement à préserver
▩	Espace boisé classé à conserver
▧	Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué
▦	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
▨	Zone humide
▩	Emplacement réservé
▧	Zone non aedificandi
INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF	
□	Secteurs d'information sur les sols
□	Voisinage d'infrastructure terrestre
—	Plan d'eau
—	Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
—	Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
▨	Zone bleue du PPRI
▩	Zone rouge du PPRI

N°	Emplacement réservé
ER LIG_01	Emplacement réservé LIG_01 pour l'extension d'une aire de stationnement
ER LIG_02	Emplacement réservé LIG_02 pour la réalisation d'un accès routier
ER LIG_03	Emplacement réservé LIG_03 pour la réalisation d'un accès routier